

Le 2 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 23 août 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Andrée VOITURIER.

Présents : Jacques BRUBACHER, Gabrielle ENSMINGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc REINMANN, Andrée VOITURIER.

Excusés : Pascal BAUER, Véronique HEIM, Madeleine HEITMANN, Philippe GARTISER (pouvoir à Christian HUFSCHEMITT).

Absents : Laurent HENRY, François LUTZ, Claude SCHMID.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

2. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE

M. Moerschel de la SERUE présente l'analyse des candidatures suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les offres suivantes :

- Lot 1 – Voirie : LINGENHELD, 157 952.14 €
- Lot 2 – Réseaux secs : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 89 755.00 €

FIXE le plan de financement comme suit :

	Montant (en € H.T.)	Part
Commune <i>Fonds propres</i>	134 107.14	54.14 %
Conseil Départemental du Bas-Rhin <i>Fonds de solidarité communale</i>	100 000.00	40.37 %
Etat <i>DETR uniquement sur l'éclairage public</i>	13 600.00	5.49 %
TOTAL	247 707.14	100 %

CHARGE M. le Maire de signer tout acte relatif à cette décision.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU ORANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Eglise et des rues adjacentes.

4. ATTRIBUTION DE NOM DE RUE

VU l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux impasses et aux places publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la rue suivante :

**Rue d'Alsace
S'Lorentzehof**

5. CONVENTION D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Stutzheim-Offenheim.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- WAATO-SIITA : 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

7. CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE 2020-2025

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à saisir le comité technique afin d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE.

8. AVANCEMENTS DE GRADE

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune de Stutzheim-Offenheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promu/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs et l'organigramme ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 11/06/2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter à compter du 02/09/2019 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

9. MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

VU la délibération du conseil municipal n° 35/2015 en date du 18/05/2015, créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

CONSIDÉRANT la modification des tâches attribuées à Mme Marie-Reine GRASS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la durée hebdomadaire de service de Mme Marie-Reine GRASS, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, initialement fixée à 25/35^{ème}, à 23.68/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

10. QUESTIONS DIVERSES

Piste cyclable Stutzheim - Oberhausbergen

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une étude est en cours pour créer une piste cyclable entre Stutzheim et Oberhausbergen, dans le même temps que les travaux de déviation de la RD 41 dus au projet ACOS.

Parc de la Souffel

Un échange de terrain est envisagé afin d'agrandir le parc de la Souffel, dans la continuité du Skate Park.

Semaine Européenne de réduction des déchets

Du 16 au 24 novembre prochain se déroulera la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD). L'objectif de cet événement est de sensibiliser à la réduction des déchets et d'apporter des clés pour agir au quotidien. À cette occasion la Communauté de Communes organisera un Stammtisch à Stutzheim-Offenheim le 21 novembre à 19 h. Seront abordées les notions et informations transmises au cours de la formation de guide de jardin naturel. C'est également un moyen de faire connaître le réseau.

La séance est levée à 22 h 30.